**CHARTE DU RESEAU TORTUES MARINES GUADELOUPE (RTMG) DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D’ACTIONS EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES 2020-2029**

Le Plan national d’action en faveur des tortues marines des Antilles françaises 2020-2029 (PNATMAF) prévoit le renforcement et la formalisation du réseau d’acteurs de Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin. De nombreux acteurs sont en effet impliqués sur les thématiques de tortues marines. Il s’agit de structures (établissements publics, collectivités, associations, entreprises, etc.) ou d’individus (pêcheurs professionnels, particuliers, etc.), dont la liste est évolutive.

L’action n°5 du PNATMAF prévoit de « *Formaliser le réseau tortues marines* ». Il s’agit de définir un fonctionnement commun, une liste précise d’acteurs, leurs rôles et compétences, pour faciliter la coordination des actions tout au long du plan. Il s’agit également de gagner en visibilité et en lisibilité auprès du grand public et des médias.

**C’est l’objectif de cette charte.**

Ce document s’applique à l’ensemble des actions réalisées et aux livrables produits par les membres signataires de la présente charte du Réseau Tortues Marines Guadeloupe (RTMG), que ces actions soient rémunérées ou non, dans le cadre du Plan National d’Actions en faveur des Tortues Marines des Antilles Françaises (PNATMAF) 2020-2029.

Il s’agit de :

* Identifier les membres du **Réseau Tortues Marines Guadeloupe.**
* Définir les modalités de communication des actions et des acteurs membres au nom du Réseau Tortues Marines Guadeloupe, pour garantir la cohérence de l’affichage des logos et harmoniser la communication afin d’identifier facilement un support créé par un organisme dans le cadre du PNATMAF.
* Accroître la cohésion des partenaires qui agissent au nom du Réseau Tortues Marines Guadeloupe et dans le cadre du PNATMAF, dans leurs pluralités et leurs diversités.
* Promouvoir l’image d’une part, du **Réseau Tortues Marines Guadeloupe** et d’autre part, celle des **organismes** qui œuvrent par leurs actions en faveur du PNATMAF et qui constituent le Réseau Tortues Marines Guadeloupe.

1. **INFORMATIONS GENERALES**
2. Carte d’identité du réseau

Les Réseaux tortues marines sont des entités morales qui ont pour vocation de fédérer et réunir l’ensemble des acteurs et partenaires œuvrant pour la conservation et la connaissance des tortues marines sur leurs territoires respectifs. Ils ont vu le jour, suite à l’initiative de bénévoles, afin de mettre en commun les efforts et les données récoltées sur les tortues marines. Cela a permis de mutualiser les actions, de répartir les zones d'activité et ainsi d'avoir une gestion homogène des démarches de conservation à l'échelle du territoire.

1. ​Définition du RTMG

Le « Réseau Tortues Marines Guadeloupe » (RTMG) regroupe l’ensemble des acteurs et partenaires œuvrant pour l’étude et la conservation des tortues marines et de leurs habitats terrestres et marins en Guadeloupe et à Saint-Martin, dans le cadre du PNATMAF.

Il se compose de nombreuses associations, bénévoles, scientifiques, gestionnaires d’espaces naturels, organismes publics en charge de la protection de la nature, mais également de socio-professionnels, qui s’investissent pour mettre en œuvre des actions du PNATMAF, dont l’objectif est d’améliorer l’état de conservation des populations reproductrices et en alimentation de tortues marines.

1. ​Animation du RTMG

Le Réseau Tortues Marines Guadeloupe est animé par la structure dont la mission de coordination du PNATMAF a été confiée par la DEAL de Guadeloupe, maître d’ouvrage et pilote du PNATMAF. C’est l’Office National des Forêts (ONF) qui s’est vu confié cette mission depuis 2017. Son équipe d’animation a pour rôle de mobiliser les acteurs pour permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée des actions du PNATMAF dont elle assure la coordination, le suivi technique et la recherche de financement. Cette mission implique une communication interne et externe quant aux activités menées par les membres du RTMG selon les trois volets du PNA : connaissance, conservation et sensibilisation.

1. Missions du RTMG

Le Réseau Tortues Marines Guadeloupe a pour vocation :

* de préserver les spécimens de tortues marines et leurs habitats terrestres et marins (volet conservation du PNATMAF) ;
* d'étudier les tortues marines (volet connaissance du PNATMAF) ;
* de sensibiliser et informer (volet sensibilisation du PNATMAF).

Ces missions sont menées dans le respect des réglementations en vigueur, dont l’Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 relatif à la protection des espèces de tortues marines et de leurs habitats.

1. Règlement intérieur du RTMG

Le règlement intérieur détermine les principes et une éthique de collaboration, les droits et les devoirs des membres du RTMG.

1. **FONCTIONNEMENT**

**Article 1 – Entrée de nouveaux membres.**

Toute structure qui souhaite entrer dans le réseau doit en faire la demande auprès de l’animateur du RTMG. Le comité technique (COTEC) rend un avis pour accepter ou refuser cette demande. Cet avis est soumis à validation du comité de pilotage (COPIL) statuant à la majorité de ses membres. Le COTEC statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d’entrée présentées. Les personnes physiques ou morales désirant devenir membre doivent signer la présente charte du réseau. Noter que toute entrée ne donne lieu à aucune contrepartie financière, que ce soit pour le RTMG ou pour le signataire.

**Article 2 – Sortie d’un membre**

1. La sortie d’un membre doit être adressée à l’animateur du RTMG par écrit (courriel ou courrier). Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. La sortie d’un membre peut être prononcée sur proposition du COTEC, validée par le COPIL, pour les motifs suivants :

* Le non-respect de la charte ;
* la non-participation aux actions du PNATMAF ni aux activités du RTMG ;
* une condamnation pénale pour crime et délit ;
* toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du RTMG ou à sa réputation.

En tout état de cause, l’intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de sortie. La décision sortie est adoptée par le COPIL statuant à la majorité de ses membres.

**Article 3 – Devoirs des membres du RTMG**

Chaque membre du RTMG, reconnu comme tel après la signature de la présente charte, se doit de respecter les autres structures membres et l’intérêt général du RTMG, motivé par la conservation des tortues marines et de leurs habitats. Les principes édictés par l’animateur du réseau doivent aussi être respectés sous peine d’exclusion du réseau comme préalablement défini en article 2.

**Article 4 – Commissions thématiques**

Des commissions thématiques peuvent être constituées sur proposition du COTEC et par décision du COPIL. Il pourra notamment s’agir d’une commission thématique pour chacun des trois volets du PNATMAF : conservation, connaissance, sensibilisation.

**Article 5 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le COPIL, sur proposition du COTEC ou sur sa volonté propre.

1. **COMMUNICATION**
   1. **COMMUNICATION EXTERNE AVEC UTILISATION DE SUPPORTS VISUELS**

Cette charte de communication n’a pas vocation à être une charte graphique, chaque membre du RTMG ayant sa propre identité visuelle. Elle définit nonobstant des règles à respecter, facilement utilisables, concernant la disposition des logos des entités concernées. Doivent figurer sur tous les supports produits au nom du RTMG et/ou du PNATMAF : **(i)** le logo du ou des porteur(s) de l’action ; **ii)** le logo du RTMG ; **iii)** le logo du ou des financeur(s) de l’action s’il(s) le demande(nt). Deux cas de figures relatifs à l’application de cette charte sont prévus :

1. POUR LES **ACTIONS DE PROMOTION DU RESEAU TORTUES MARINES GUADELOUPE**

Les supports de communication ne feront figurer que le logo du Réseau Tortues Marines Guadeloupe, cela afin de promouvoir l’entité RTMG dans un but d’améliorer sa visibilité auprès du grand public. Si des financeurs doivent apparaître également sur le support, ils seront disposés de telle manière qu’ils soient identifiés comme financeurs et non comme acteurs.

1. POUR TOUTES LES **AUTRES ACTIONS INSCRITES DANS LES FICHES ACTIONS DU PNATMAF** (HORS ACTIONS DE PROMOTION DU RESEAU) :

Les outils de communication qui seront produits concernant ces actions présenteront le logo **du (ou des) partenaire(s)identifié(s) comme opérateur(s)** de l’action, ainsi que le logo du **Réseau Tortues Marines Guadeloupe**. Une attention sera portée à la mise en évidence de ces logos (position et taille) sur le support. **Le logo du Réseau Tortues Marines Guadeloupe étant au moins égal** (en taille, couleur) **à celui du porteur**. Les financeurs publics ou privés qui doivent être visibles sur l’outil de communication seront positionnés selon la logique énoncée plus haut, de façon à différencier là encore les acteurs des financeurs.

* 1. **COMMUNICATION EXTERNE VIA LES MEDIAS**

Les interventions médiatiques, qu’elles relèvent de manifestations événementielles, de presse écrite, radiophonique ou télévisée, ou sur les réseaux sociaux, ne doivent en aucun cas se revendiquer du RTMG ou du PNATMAF sans accord préalable de l’équipe chargée de l’animation du PNATMAF. Le cas échéant, l’information doit être portée à connaissance de l’équipe d’animation a minima 48h avant l’intervention prévue lorsque cela est possible. Il est sinon demandé de prévenir l’équipe d’animation dans tous les cas, même à la dernière minute, lorsque la présence des médias n’avait pas été prévue.

Il est également rappelé que des outils de communication externe sous la gestion et l’administration de l’équipe d’animation du PNATMAF sont disponibles pour valoriser toute initiative ou action portée par un membre du RTMG. Il s’agit notamment du site internet https://www.tortues-marines-guadeloupe.org/, de la page Facebook <https://www.facebook.com/tortuesmarinesguadeloupe/> et de la chaîne YouTube <https://www.youtube.com/channel/UCiIeiAEpJlcZNaqcbZvQDbA/videos>. Il suffit pour cela d’en adresser la demande et le contenu auprès de l’équipe d’animation, qui se chargera de leur mise en ligne sur ces supports après accord.

* 1. **COMMUNICATION INTERNE**

Des outils de communication interne au RTMG sont mis en place :

* L’espace réservé aux membres sur le site internet via la page <https://www.tortues-marines-antilles.org/espace-reserve-membres>, dont l’accès est contrôlé par mot de passe. Cet espace a vocation à rassembler toute la documentation produite par le RTMG et sous l’égide du PNATMAF (publications scientifiques, rapports techniques, textes réglementaires, documents cadre du PNATMAF, supports de communication, tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des actions du PNATMAF, tableau de bord de suivi financier du PNATMAF, annuaire de contact, compte-rendu des instances de gouvernance du PNATMAF dont le COPIL et le COTEC, etc.) ;
* La liste de diffusion courriel 'tortuesmarinesantilles@framalistes.org', modérée par l’équipe d’animation du PNA. Tout membre signataire de la présente charte peut demander l’ajout ou la suppression des personnes qu’il représente à cette liste de diffusion.
  1. **ELEMENTS DE LANGAGE**

La communication tenue lors d’interventions médiatiques, qu’elles relèvent de manifestations événementielles, de presse écrite, radiophonique ou télévisée, ou sur les réseaux sociaux, doit être commune et cohérente entre tous les membres du RTMG. Les signataires de la présente charte s’engagent ainsi à systématiquement communiquer sur leur appartenance au RTMG et à expliquer au plus grand nombre (grand public, journalistes, etc.) qu’il s’agit d’un réseau d’acteurs diversifiés (associations, institutions, bureaux d’études, etc.) ayant pour objectif commun la préservation des tortues marines, et coordonné par une équipe d’animation. La communication officielle vers le grand public et la presse ne se fait qu’à travers le réseau, et les informations sont relayées par les acteurs. Les signataires de la présente charte s’engagent ainsi à respecter les éléments de langage partagés par l’équipe d’animation, afin de garantir la cohérence des messages de fond, et la visibilité auprès des parties prenantes.

1. **GESTION DES DONNÉES**

L'ensemble des données collectées dans le cadre d’actions au nom du RTMG et/ou du PNATMAF sera consigné dans des bases de données spécialement dédiées (ex : base de donnée sur l’activité de ponte, base de donnée « échouage », etc.). Ces bases de données regrouperont les informations nécessaires et suffisantes pour leur analyse scientifique ultérieure. Les bases seront validées au préalable par l’équipe d’animation du PNATMAF en concertation avec les contributeurs, notamment pour s’assurer de leur conformité avec le format SINP/BDN.

Les prestations réalisées au nom du RTMG et/ou du PNATMAF sont des prestations publiques, pour la mise en œuvre des actions du Plan National d’Actions en faveur des tortues marines. L’ensemble du matériel acquis et des supports créés sont la propriété du RTMG, représenté par l’animation du PNA. Ces éléments seront ainsi remis à l’animateur du PNA tortues marines à échéance des conventions de prestation. Ils seront ensuite librement mis à disposition des membres RTMG selon les besoins exprimés, sur demande et après avis favorable de l’équipe d’animation. L’équipe d’animation pourra alors solliciter l’avis du Comité technique et/ou du Comité de pilotage si elle le souhaite pour une validation collégiale de la remise et du partage des données, de matériel ou de supports. Les productions réalisées pourront être librement diffusées dans le cadre de l’action publique, et devront systématiquement mentionner le PNATMAF. Tous autres usages devront obligatoirement faire l’objet d’une autorisation préalable de l’équipe d’animation, qui pourra solliciter l’avis du Comité technique et/ou du Comité de pilotage si elle le souhaite.

Les signataires de la présente charte acceptent également d’adhérer au protocole Système d’information sur la nature et les paysages (SINP), issu de la circulaire ministérielle du 15 mai 2013 qui impose aux bénéficiaires de financements publiques pour des actions conduisant à la production de données l’adhésion à ce protocole. Ainsi, les données produites dans le cadre de ces subventions ont vocation à intégrer le SINP et seront livrées dans un format compatible avec l’interface de ce système d’information en Martinique et en Guadeloupe, représentée ici par la Base de Données Naturalistes de l’ONF (BDN).

1. **STRUCTURES SIGNATAIRES**

Les structures figurant en annexe sont signataires de la charte d’appartenance au RTMG.

**MEMBRES DU RESEAU TORTUES MARINES GUADELOUPE (RTMG) DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D’ACTIONS EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES 2020-2029**

**Améliorer l’état de conservation des populations reproductrices et en alimentation des tortues vertes et des tortues imbriquées**

PILOTE – **DEAL**

ANIMATEUR – **ONF**

**RTMG**

**XXX**

**YYY**

**ZZZ**

**Réseau échouage**

**XXX**

**YYY**

**ZZZ**

**XXX**

**YYY**

**ZZZ**

**XXX**

**YYY**

**ZZZ**

Nom de la structure : LOGO

Représentant légal :

Présentation :

Le, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lu et approuvé,